



DT-OU - DPC-SPDC
Case postale 224
1211 Genève 8

DT - Secrétariat Général
Monsieur Christian Goumaz,
secrétaire général
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
1204 Genève

N/réf. : PF/adg - Aigle n° 513433-2019
V/réf. : Ch/ico/cme

Genève, le 13 novembre 2019

Commission consultative cantonale pour l'aménagement du territoire

Rapport d'activité législature 2018-2023
1re année
(1er décembre 2018 – 30 novembre 2019)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre a du règlement sur les commissions officielles du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 4, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, (LaLAT; L 1 30)

II. Compétences légales de la commission

La commission consultative cantonale pour l'aménagement du territoire participe avec le département à la définition des projets de concept de l'aménagement cantonal et de schéma directeur cantonal. Elle est également chargée de participer, avec le département, au développement du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois (art. 4, al. 1 et 2 LaLAT).

III. Activités de la commission

La commission n'a pas été sollicitée au cours de cette première année de la législature 2018-2023.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par l'office de l'urbanisme.

V. Rémunération de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Néant.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examen écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



M. Antonio Hodgers
Président de la commission